

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

**Arrêté n°** **du 02 AVR. 2021**  
**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au remembrement des  
terrains de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) Pré Brenier sur le  
territoire de la commune de Jarrie**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation ;

Vu les articles L. 322-1 à L.322-16 et R322-1 à R322-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret 2016-1514 du 8 novembre 2016 relatif aux associations foncières urbaines ;

Vu la délibération du conseil municipal de Jarrie en date du 26 juin 2017 portant adhésion de la commune à l'Association Foncière Urbaine de Pré Brenier et engagement de la ville à acquérir les parcelles délaissées ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Association Foncière Urbaine Autorisée de Pré Brenier en date du 26 juillet 2018 ;

Vu le dossier établi par l'association foncière urbaine autorisée de Pré Brenier ;

Vu l'état et le plan parcellaires annexés au dossier ;

Vu le courrier de Madame GENEVOIS, présidente de l'AFUA de Pré Brenier, en date du 20 octobre 2020, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique relative au remembrement des parcelles de l'AFUA.

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du 18 décembre 2020, établie pour le département de l'Isère, pour l'année 2021, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le numéro 38-2020-12-18-005 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête établi par l'association foncière urbaine autorisée de Pré Brenier ;

Tél : 04 76 60 34 92

Mél : [pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr)

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

Vu la liste des propriétaires concernés tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général ;

#### Arrête

**Article 1 :** Il sera procédé du **lundi 26 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021 inclus (clôture à 17H30)** à une enquête publique en vue du remembrement et de la viabilisation des parcelles appartenant aux membres de l'association foncière urbaine autorisée de Pré Brenier, situées sur la commune de Jarrie.

Le projet est organisé sur un pré, qui prolonge le Hameau de la Combe sur la commune de Jarrie. Il comprendra dix-sept lots, pour un total de vingt-trois logements. Un lot comprendra sept logements à caractère social, afin de respecter la volonté de la commune et de Grenoble Alpes Métropole. La seule activité professionnelle autorisée au sein de ce lotissement sera le télétravail.

Une voie piétonnière sera aménagée, afin de s'harmoniser avec les voies « mode doux » déjà existantes sur la commune.

**Article 2 :** Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Alain CHEMARIN, ingénieur retraité.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Jarrie.

L'enquête se déroulera pendant 17 jours consécutifs, en mairie de Jarrie, Parc du Clos Jouvin, 100 montée de la Creuse, 38560 Jarrie.

**Article 3 :** Le dossier d'enquête, (incluant le plan parcellaire, et la liste des propriétaires) et un registre d'enquête seront déposés pendant **17 jours consécutifs en mairie de Jarrie du 26 avril 2021 au 12 mai 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie de Jarrie, précisés ci-dessous et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : [mairie@mairie-jarrie.fr](mailto:mairie@mairie-jarrie.fr) (préciser en objet : enquête AFUA Pré Brenier) et par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Jarrie, Monsieur le commissaire-enquêteur, enquête publique AFUA, remembrement Pré Brenier - Parc du Clos Jouvin, 100 montée de la Creuse, 38560 Jarrie.

Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Pour information, il est indiqué ci-dessous les jours et heures d'ouverture du bureau de la mairie au public :

du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30  
le vendredi de 9 h à 14 h ;

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public sur le projet considéré aux dates et heures indiquées ci-dessous :

le lundi 26 avril 2021 de 10h à 12h  
le mardi 4 mai 2021 de 13h30 à 15h30  
le mercredi 12 mai de 14h30 à 17h30

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires mises en place par la mairie, et notamment :

- à l'extérieur de la salle de permanence, pour le respect de la distanciation physique, l'organisation d'une file d'attente espaçant le public d'au moins un mètre ;
- les personnes présentes devront être porteuses d'un masque ;
- la permanence se déroule dans une pièce qu'il est possible d'aérer régulièrement, et où ne pourront se tenir au maximum que dix personnes ;
- du gel hydroalcoolique sera mis à disposition par la mairie.

**Article 4 :** L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence de Monsieur le maire de Jarrie, sur les panneaux officiels de la mairie et sur le territoire de la commune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé, du maire de Jarrie.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal publié dans le département de l'Isère.

**Article 5 :** Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès du cabinet Géo-Consult, Madame Samantha Chabannes, au 04 76 91 00 48, ainsi qu'à l'adresse suivante : [s.chabannes@geo-consult.fr](mailto:s.chabannes@geo-consult.fr)

**Article 6 :** Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire annexé au dossier.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. Ces notifications devront avoir lieu, elles aussi, avant l'ouverture de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis accompagné du dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un procès verbal des opérations et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans des documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 8 :** Dès réception, les copies du rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées par le préfet de l'Isère au maire de Jarrie.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Jarrie et de la préfecture de l'Isère, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du Droit du Sol et de l'Animation Juridique).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de Jarrie.

Une copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de la commune de Jarrie, la présidente de l'Association Foncière Urbaine Autorisée Pré Brenier et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet

*Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général*

  
**Philippe PORTAL**